

Conseils de nos experts!

Fractionnement de revenus

Saviez-vous que...

Le fractionnement de revenus est un principe découlant de notre système d'imposition progressif dans lequel deux conjoints ayant des revenus différents paient de l'impôt à des taux marginaux différents. Il devient alors intéressant pour le contribuable de répartir également le revenu familial, et ainsi économiser de l'impôt.

Le fractionnement de revenus avantage principalement les familles où les conjoints ont des revenus largement différents, exemple lorsqu'un des deux n'occupe aucun emploi.

Deux façons courantes existent afin de fractionner du revenu; la première, en place depuis de nombreuses années, est le fractionnement du revenu de pension pour les personnes de plus de 65 ans. Le couple peut alors fractionner, selon leur âge, les revenus suivants : les rentes viagères d'un régime de retraite, REER, FERR et la pension de vieillesse, etc.

Le second fractionnement de revenu, plus récent, fait en sorte que les familles ayant au moins un enfant, de moins de 18 ans, pourront fractionner du revenu, sous forme d'un crédit d'impôt, jusqu'à un avantage fiscal de 2 000 \$ pour les années 2014 et 2015.

Il faudra cependant surveiller l'instauration de nouvelles mesures, car dans le plan budgétaire libéral du premier ministre Justin Trudeau et du ministre des Finances, William Morneau, ceux-ci proposent d'éliminer la baisse d'impôt des familles, et par le fait même, d'abroger le fractionnement du revenu des familles ayant des enfants. Si cette loi est adoptée, les nouvelles mesures entreraient en vigueur dès 2016.

Dans un contexte corporatif, il existe également d'autres avenues permettant de fractionner le revenu avec le conjoint ou les enfants majeurs. Si cette situation vous concerne, votre conseiller fiscal pourra vous renseigner à ce sujet.

Pour en savoir davantage, contactez nos experts chez Mallette dans la section « [Nous joindre](#) » de l'un de nos 28 bureaux!